

Conditions Générales d'utilisation des Logiciels (Abonnement, on-premises)

1. Étendue

- 1.1 Les présentes Conditions Générales (ci-après dénommées « CG ») s'appliquent à tous les Accords de licence conclus entre Nihon Kohden (ci-après dénommée « NK ») et la partie contractante (ci-après dénommée « Client »), conjointement dénommées « les Parties », dans la mesure où elles concernent la mise à disposition d'un Logiciel sous forme de licence d'abonnement et où ce Logiciel est exploité par le Client lui-même au sein de sa propre infrastructure informatique selon le modèle « on-premises ».
- 1.2 NK est en droit de modifier les présentes CG pendant toute la durée d'un Accord de licence avec effet pour le futur. NK informera le Client de toute modification par écrit au moins six (6) semaines avant son application. Le Client peut s'opposer aux modifications par écrit dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception de la notification ; dans ce cas, NK est en droit de résilier le Contrat à la date de l'entrée en vigueur des nouvelles CG.
- 1.3 Les conditions du Client ne sont pas applicables, même si NK ne s'oppose pas expressément à leur validité au cas par cas. Les conditions du Client ne s'appliquent que si NK les accepte expressément au cas par cas.
- 1.4 Le Contrat conclu entre les Parties comprend les documents suivants, qui, en cas de conflit, prévalent dans l'ordre suivant :
 - 1.4.1. Accord de licence ;
 - 1.4.2. Annexes à l'Accord de licence ;
 - 1.4.3. les présentes Conditions Générales.

2. Définitions

- 2.1 Les Logiciels désignent tous les programmes sous une forme lisible par une machine. Le terme « Logiciel » n'inclut pas le contenu ou les données traitées par le logiciel.
- 2.2 L'Accord de licence désigne l'accord contractuel passé entre NK et le Client qui définit les obligations et les droits spécifiques des deux Parties. L'Accord de licence est formé par la rencontre d'une offre et d'une acceptation.
- 2.3 Le Fabricant désigne l'entité juridique qui a développé le Logiciel.
- 2.4 La Licence d'abonnement désigne l'octroi d'un droit temporaire au Client, limité à la durée de l'Accord de licence, d'utiliser le Logiciel dans la version convenue par contrat, conformément aux dispositions dudit Accord de licence.
- 2.5 Le modèle « on premises » désigne un modèle de licence par lequel le Client exploite le Logiciel indépendamment de NK sur sa propre infrastructure informatique.
- 2.6 La Mise à jour du Logiciel désigne les actualisations du Logiciel pouvant inclure des mises à jour de sécurité, des correctifs, des corrections de bogues ou des Mises à niveau.
- 2.7 Le terme « Patch » ou « Bugfix » désigne les Mises à jour du Logiciel conçues pour corriger les défauts du Logiciel.

- 2.8 L'upgrade désigne les Mises à niveau du Logiciel qui incluent de nouvelles fonctionnalités, une meilleure convivialité ou des capacités d'intégration améliorées. Ces Mises à niveau vont au-delà des correctifs et des corrections de bogues et peuvent inclure, par exemple, des modules supplémentaires, de nouvelles interfaces, des flux de travail optimisés ou des améliorations de l'interface utilisateur.
- 2.9 Le code objet désigne la forme exécutable du Logiciel, lisible par une machine, générée par la compilation du code source et qui peut être exécutée directement par un ordinateur.
- 2.10 Le code source est un texte lisible par l'homme du Logiciel écrit dans un langage de programmation spécifique et qui sert de base à la création du code objet.
- 2.11 L'infrastructure informatique désigne toute l'infrastructure technique fournie et exploitée par le Client, y compris le matériel (serveurs, systèmes de stockage, composants de réseau, etc.), les systèmes d'exploitation, les bases de données et les autres composants du système sur lesquels le Logiciel est installé et exploité.
- 2.12 L'utilisation prévue (du Logiciel) désigne l'utilisation du Logiciel exclusivement dans le but décrit dans le manuel utilisateur et de la manière spécifiée dans la documentation, conformément aux exigences techniques et aux accords contractuels.
- 2.13 L'information confidentielle est toute information qui (1) est expressément marquée ou désignée par une partie comme confidentielle ou secrète, ou qualifiée de confidentielle par ailleurs ; (2) est clairement destinée à être traitée comme confidentielle au vu des circonstances ; ou (3) est protégée par des dispositions légales en matière de confidentialité.

3. Mise à disposition et utilisation du Logiciel ; droits d'auteur et d'utilisation

- 3.1 NK met à la disposition du Client le Logiciel en code objet, dans l'étendue et la version convenues dans l'Accord de licence, pour son propre usage commercial interne, moyennant une rémunération. Les caractéristiques spécifiques, les fonctionnalités et la destination prévue du Logiciel figurent dans le manuel utilisateur.
- 3.2 NK se réserve le droit de faire appel à des tiers pour fournir ses services.
Le Client acquiert le Logiciel sous la forme d'une licence d'abonnement. Cette licence d'abonnement permet au Client d'utiliser la version du Logiciel convenue dans le Contrat pour la durée de l'Accord de licence. Les Mises à jour du Logiciel ne sont pas automatiquement incluses dans la licence d'abonnement et peuvent faire l'objet d'un accord contractuel séparé par le Client s'il en manifeste le souhait.
- 3.3 Le Logiciel est protégé par le droit d'auteur du fabricant. Tous les droits sur le Logiciel, la documentation et autres supports fournis par NK restent exclusivement la propriété de NK ou de ses concédants. Le Client ne bénéficie que des droits d'utilisation expressément prévus dans l'Accord de licence et dans les présentes CG. Le Client ne bénéficie d'aucun droit sur le code source du Logiciel. Tous les droits qui n'ont pas fait l'objet d'un accord exprès restent la propriété de NK.
- 3.4 Le Logiciel ne peut être utilisé qu'aux fins décrites dans le manuel utilisateur. Toute utilisation du Logiciel en dehors de ce cadre de la licence n'est pas couverte par la licence. Le Client n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel à d'autres fins ou d'une autre manière que celles décrites dans le manuel utilisateur.

- 3.5 Le Logiciel ne peut être utilisé que par le Client en sa qualité de partie contractante. Le Client n'est pas autorisé à permettre à des sociétés affiliées, telles que définies à l'article 3(3) de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne, à des sociétés partenaires ou à d'autres tiers d'utiliser le Logiciel, sauf convention contraire expresse prévue dans l'Accord de licence.
- 3.6 Dès l'installation du Logiciel et moyennant le paiement intégral de la redevance convenue, NK accorde au Client un droit simple, non transférable et non sous-licenciable d'utiliser le Logiciel dans l'étendue convenue contractuellement pendant la durée de l'Accord de licence, en vertu des présentes CG. Les droits d'utilisation accordés au Client s'appliquent aux types d'utilisation connus au moment de l'octroi des droits.
- 3.7 Les droits d'utilisation du Client se limitent exclusivement à :
- 3.7.1. l'installation du Logiciel sur une infrastructure informatique exploitée par le Client ;
 - 3.7.2. l'exécution du Logiciel aux fins décrites dans le manuel utilisateur ;
 - 3.7.3. la création de copies de sauvegarde du Logiciel, dans la mesure nécessaire à l'utilisation prévue et à la sauvegarde des données ;
 - 3.7.4. la duplication et la modification du Logiciel au sein de l'infrastructure informatique du Client, dans la mesure où cela est strictement nécessaire à l'utilisation prévue du Logiciel, y compris la correction d'erreurs.
- 3.8 En outre, le Client n'est pas autorisé à :
- 3.8.1. reproduire le Logiciel en tout ou en partie ;
 - 3.8.2. traduire, modifier, réorganiser ou altérer de toute autre manière le Logiciel ;
 - 3.8.3. décompiler ou désassembler le Logiciel, à moins que cela ne soit autorisé par des dispositions légales impératives ;
 - 3.8.4. distribuer, divulguer publiquement ou mettre le Logiciel à la disposition du public, à moins que NK n'ait donné son accord écrit préalable au cas par cas.
- 3.9 L'étendue quantitative de la licence d'abonnement est définie dans l'Accord de licence.
- 3.10 NK est en droit de vérifier que le Client respecte l'étendue de la licence convenue dans le Contrat de licence (« **Audit** »). NK informera le Client de la survenue de chaque audit au moins trente (30) jours calendaires à l'avance. Les audits sont effectués pendant les heures conventionnelles de travail du Client. NK a le droit d'effectuer un audit par année civile ; s'il existe des indications concrètes selon lesquelles l'étendue convenue de la licence a été dépassée, NK est en droit d'effectuer des audits supplémentaires. NK peut procéder elle-même à l'audit ou le confier à un tiers indépendant soumis au secret professionnel.
- 3.11 Lors d'un audit, le Client est tenu d'apporter à NK le soutien nécessaire, notamment en lui donnant accès aux systèmes informatiques concernés, en lui fournissant toutes les informations et preuves nécessaires et en désignant un interlocuteur qualifié.
- 3.12 Si l'audit révèle un dépassement de l'étendue convenue dans le Contrat de licence, le Client est tenu de rectifier le dépassement sans délai, mais au plus tard quatorze (14) jours civils après la notification des résultats de l'audit, et d'acheter une licence supplémentaire pour la période du dépassement aux prix de licence actuels de NK. Les autres prétentions et droits de NK ne sont pas affectés.

- 3.13 La documentation relative au Logiciel que NK fournit au Client est définie dans l'Accord de licence. Sauf convention contraire prévue dans l'Accord de licence, les documents suivants font foi :
- 3.13.1. le manuel utilisateur décrivant les fonctionnalités et l'utilisation prévue du Logiciel ;
 - 3.13.2. toute autre documentation technique nécessaire à la configuration et à l'utilisation prévues du Logiciel.
- 3.14 La documentation est fournie en anglais. NK est autorisée à fournir la documentation sous forme électronique (p. ex. PDF). Le Client n'est pas autorisé à reproduire, distribuer ou mettre la documentation à la disposition de tiers, à moins que cela ne soit nécessaire pour l'utilisation contractuelle du Logiciel.

4. Installation

- 4.1 NK installera et effectuera la configuration initiale du Logiciel sur l'infrastructure informatique du Client conformément aux termes de l'Accord de licence. Sauf convention contraire prévue dans l'Accord de licence, l'installation et la configuration initiale du Logiciel par NK incluent :
- 4.1.1. l'intégration technique du logiciel dans l'infrastructure informatique du Client, dans la mesure nécessaire à l'utilisation prévue du Logiciel ; et
 - 4.1.2. la configuration du Logiciel selon les paramètres convenus dans l'Accord de licence.
- 4.2 Pour une installation correcte et la configuration initiale du Logiciel par NK, le Client doit répondre pleinement et en temps voulu à ses obligations de coopération. En particulier, le Client est tenu de :
- 4.2.1. fournir à NK toutes les informations et la documentation nécessaires au plus tard 14 jours civils avant la date d'installation et de configuration initiale convenue.
 - 4.2.2. accorder à NK l'accès à l'infrastructure informatique sur laquelle le Logiciel doit être installé à la date convenue ;
 - 4.2.3. veiller à ce que l'infrastructure informatique soit conforme aux exigences minimales spécifiées dans la documentation technique ;
 - 4.2.4. effectuer une sauvegarde complète et appropriée des systèmes informatiques concernés et des données qui y sont traitées avant l'installation et la configuration initiale du Logiciel ;
 - 4.2.5. désigner des interlocuteurs qualifiés et décisionnaires lors de l'installation et de la configuration initiale du Logiciel.

5. Test du système

- 5.1 Une fois l'installation et la configuration initiale du Logiciel terminées, un test du système sera effectué afin de vérifier le fonctionnement du Logiciel. Le test du système est effectué conformément à un plan d'essai convenu conjointement et est inclus dans les services contractuels.
- 5.2 Le Client s'engage par la présente à :

- 5.2.1. apporter la coopération nécessaire à la réalisation du test du système, notamment en fournissant des données du test et des interlocuteurs qualifiés pour la réalisation du test du système ;
 - 5.2.2. participer activement au test du système et documenter immédiatement tout écart ou défaut par écrit et le soumettre à NK.
- 5.3 Le test du système est considéré comme réussi si le Logiciel remplit en grande partie les fonctions décrites dans le manuel utilisateur et s'il ne présente aucun défaut majeur.

6. Formation des employés du Client

- 6.1 Une fois le test du système terminé avec succès, une formation sera dispensée aux employés du Client qui utiliseront le Logiciel. Cette formation ne constitue pas une instruction complète et ne dispense pas le Client de son obligation de se familiariser avec le Logiciel à l'aide de la documentation.
- 6.2 La formation peut être dispensée sur place ou à distance.
- 6.3 Le Client s'engage par la présente à :
- 6.3.1. désigner les employés à former au moment convenu ;
 - 6.3.2. fournir des locaux et des équipements techniques appropriés (pour les formations sur site) ou des systèmes informatiques fonctionnels avec accès à l'internet (pour les formations à distance).

7. Acceptation de l'installation

- 7.1 Une fois le test du système et la formation terminés avec succès, le Client est tenu d'accepter les services d'installation et de configuration initiale fournis dans un délai de 30 jours calendaires.
- 7.2 La réception est dite exécutée (réputée acceptée) si :
- 7.2.1. le Client utilise le Logiciel de manière productive ; ou
 - 7.2.2. le Client ne refuse pas l'acceptation par écrit dans le délai d'acceptation imparti, en précisant les défauts majeurs.
- 7.3 Les défauts mineurs n'autorisent pas le Client à refuser la réception. Ces défauts doivent être documentés séparément et être corrigés dans le cadre de la garantie ou par l'équipe d'assistance, dont les services doivent faire l'objet d'un contrat séparé.
- 7.4 Après acceptation, les services d'installation et de configuration initiale sont réputés exécutés conformément au Contrat.
- 7.5 Pour le reste, les dispositions de l'article 11 des présentes CG (garantie) s'appliquent.

8. Mises à jour et Mises à niveau des Logiciels

- 8.1 NK fournira au Client des Mises à niveau dans la mesure où ce service a été expressément convenu dans l'Accord de licence ou par ailleurs.
- 8.2 NK fournira au Client les Mises à jour ou les Mises à niveau du Logiciel convenues, disponibles comme suit :

- 8.2.1. NK informera le Client de la disponibilité des Mises à jour ou des Mises à niveau du Logiciel ;
 - 8.2.2. NK fournira au Client les Mises à jour ou les Mises à niveau du Logiciel disponibles. NK installera les Mises à jour ou les Mises à niveau du Logiciel. Le Client n'est pas tenu d'effectuer lui-même l'installation.
 - 8.2.3. Si cela est nécessaire pour l'installation ou l'utilisation prévue d'une Mise à jour ou d'une Mise à niveau du Logiciel par le Client, NK fournira une documentation de Mise à jour décrivant les modifications, les nouvelles fonctionnalités et les instructions pour l'installation de la Mise à jour ou de la Mise à niveau du Logiciel.
- 8.3 NK informera le Client de toute Mise à jour ou Mise à niveau nécessaire du Logiciel. NK effectuera l'installation à la demande du Client. Les obligations de coopération du Client s'appliquent en conséquence. En particulier, le Client est tenu de :
- 8.3.1. effectuer une sauvegarde complète et correcte des données avant d'installer une Mise à jour ou une Mise à niveau du Logiciel ;
 - 8.3.2. vérifier la compatibilité de l'infrastructure informatique dans laquelle le Logiciel est exploité avec la Mise à jour ou la Mise à niveau du Logiciel ;
 - 8.3.3. suivre les instructions de la documentation de Mise à jour ;
 - 8.3.4. vérifier dans les plus brefs délais le bon fonctionnement du Logiciel après l'installation d'une Mise à jour ou d'une Mise à niveau du Logiciel.
- 8.4 Dans le cas où NK installe des Mises à jour ou des Mises à niveau du Logiciel, les dispositions relatives à l'installation énoncées dans les présentes CG s'appliquent en conséquence.
- 8.5 Lors de l'installation d'une Mise à jour ou d'une Mise à niveau du Logiciel, le Client acquiert par les présentes les mêmes droits d'utilisation de la Mise à jour ou de la Mise à niveau du logiciel que ceux du Logiciel d'origine.
- 8.6 L'utilisation productive simultanée de la version précédente du Logiciel et d'une Mise à jour ou d'une Mise à niveau du Logiciel n'est autorisée que si cela a été expressément convenu par écrit entre NK et le Client.

9. Délais et échéances

- 9.1 NK fournira les services convenus dans les délais prévus par l'Accord de licence.
- 9.2 Les délais stipulés dans l'Accord de licence sont des estimations sans engagement et ne constituent pas des dates fixes, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement dans l'Accord de licence.
- 9.3 Si le Client n'est pas en mesure d'honorer un rendez-vous fixé, il en informera NK dans les meilleurs délais, mais au plus tard trois jours civils avant la date convenue. En cas d'annulation à court terme, NK est en droit de facturer au Client les frais encourus (notamment les frais de déplacement et les frais de personnel).

10. Obligations et coopération du Client

- 10.1 Le Client met à la disposition de NK l'infrastructure informatique nécessaire conformément aux spécifications techniques convenues. Il incombe au Client de veiller à ce que son infrastructure informatique soit conforme aux exigences minimales spécifiées dans la documentation technique. Le Client est seul responsable de la fourniture, de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité de son infrastructure informatique. NK n'est pas responsable des dommages résultant d'une infrastructure informatique inadéquate ou de mesures de sécurité informatique insuffisantes.
- 10.2 Le Client doit fournir à NK un accès à distance sécurisé et conforme à la protection des données à son infrastructure informatique dans la mesure où cela est nécessaire pour les services contractuels de NK.
- 10.3 Le Client est tenu d'effectuer des sauvegardes régulières et adéquates de ses données, notamment avant de procéder à une Mise à jour ou à une Mise à niveau du Logiciel, ou avant de demander des services supplémentaires. Le Client est seul responsable de la sauvegarde et de la restauration de ses données.
- 10.4 Le Client fournira à NK, dans un délai convenable, l'ensemble des informations, données et documents complets et exacts nécessaires à l'exécution de tous les services. NK n'est pas tenue de s'assurer de la véracité des informations fournies. NK est en droit de se fier à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations, données et documents fournis par le Client. NK n'est pas responsable des défauts, retards ou impossibilités d'exécution imputables à des informations, données ou documents fournis tardivement par le Client, incomplets ou incorrects.
- 10.5 NK est en droit de n'accepter que les déclarations, instructions ou notifications émanant des interlocuteurs autorisés désignés par le Client. Le Client désignera à NK des interlocuteurs habilités à :
- 10.5.1. donner des instructions et prendre des décisions concernant la fourniture de services ;
 - 10.5.2. signaler les défauts ou les dysfonctionnements ;
 - 10.5.3. déclarer l'acceptation des services.
- 10.6 Le Client est tenu d'informer NK dans les meilleurs délais de tout changement significatif susceptible d'affecter la fourniture des services, en particulier :
- 10.6.1. les modifications importantes de l'infrastructure informatique sur laquelle le Logiciel est exploité ;
 - 10.6.2. les incidents de sécurité affectant le Logiciel ou l'infrastructure informatique ;
 - 10.6.3. les modifications prévues qui pourraient affecter l'utilisation du Logiciel ;
 - 10.6.4. les modifications apportées aux interlocuteurs autorisés.
- 10.7 Le Client remplit ses obligations de coopération dans son propre intérêt et ne peut prétendre à ce titre à aucune compensation. Si le Client ne se conforme pas à ses obligations de coopération, ou s'il ne les remplit pas en temps utile ou de manière appropriée, il manque à ses obligations de coopération, même sans rappel de la part de NK. Les conséquences juridiques suivantes s'appliquent si le Client manque à ses obligations de coopération :
- 10.7.1. Les dates et délais convenus pour les prestations contractuelles de NK sont reportés en fonction de la durée du retard.

- 10.7.2. Après l'expiration d'un délai de grâce raisonnable et à la suite de demandes infructueuses de NK auprès du Client de remplir ses obligations de coopération, NK se réserve le droit de suspendre temporairement les services jusqu'à ce que le Client se soit entièrement acquitté de ses obligations de coopération en cours.
 - 10.7.3. NK n'est pas responsable des retards, de l'impossibilité d'exécution ou des défauts qui sont imputables à la violation par le Client de ses obligations de coopération.
 - 10.7.4. Les autres droits et prétentions de NK, en particulier les demandes de dommages-intérêts et le droit à une résiliation extraordinaire en cas de violation substantielle du contrat, restent inchangés.
- 10.8 S'il a été convenu que les services seraient fournis sur place dans les locaux du Client, ce dernier accordera aux employés de NK l'accès aux locaux et à l'infrastructure informatique aux dates convenues, dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture des services contractuels.

11. Garantie

- 11.1 NK garantit que le Logiciel est conforme aux spécifications convenues au moment de la livraison et qu'il sera adapté à l'usage auquel il est destiné. NK garantit en outre l'absence d'une violation de droit dans le cadre de la fourniture des services contractuels. Les informations fournies dans le manuel utilisateur constituent la seule référence faisant autorité au titre des spécifications du Logiciel.
- 11.2 Les déclarations publiques, les affirmations promotionnelles ou les publicités de NK ne constituent pas une garantie de spécifications, sauf si elles ont été expressément convenues par écrit.
- 11.3 Le Client est tenu de vérifier que le Logiciel ne présente pas de défauts dès sa mise en service. Le Client doit notifier à NK les défauts constatés sans délai, mais au plus tard dans les 30 jours calendaires, en fournissant une description détaillée du défaut. Pour les défauts non évidents, la notification doit être faite dès leur découverte, mais au plus tard dans les 5 jours civils qui suivent.
- 11.4 Avant de signaler un défaut, le Client doit d'abord vérifier dans son propre domaine de responsabilité la cause du défaut. Cela inclut notamment :
 - 11.4.1. de vérifier si l'infrastructure informatique du Client répond aux exigences techniques minimales ;
 - 11.4.2. de vérifier si le défaut a été causé par des modifications apportées par le Client ou par des systèmes tiers ;
 - 11.4.3. de vérifier si le Logiciel est utilisé conformément à l'usage auquel il est destiné.
- 11.5 Les notifications de défauts doivent être soumises par écrit et comporter les informations suivantes :
 - 11.5.1 Une description détaillée du défaut et de la fonctionnalité affectée ;
 - 11.5.2 Une description des circonstances dans lesquelles le défaut s'est produit ;
 - 11.5.3 Une description de l'impact du défaut sur l'utilisation du Logiciel ;
 - 11.5.4 Si disponible : messages d'erreur, captures d'écran, fichiers journaux ou autres preuves (reproduction du défaut) ;

- 11.5.5 Le nom et les coordonnées de l'interlocuteur autorisé qui soumet le rapport ;
- 11.5.6 La confirmation que le Client a vérifié son domaine de responsabilité.
- 11.6 Si la vérification conclut qu'il n'existe en réalité aucun défaut et que le Client en avait connaissance ou a fait preuve d'une négligence grave en n'en prenant pas conscience, le Client devra prendre en charge les frais engagés par NK pour les vérifications relatives au défaut.
- 11.7 En cas de défaut, NK a le droit et l'obligation, à sa discrétion, de remédier au défaut ou de réexécuter la prestation contractuelle concernée dans un délai raisonnable, pendant ses heures d'ouverture habituelles. Le choix de la solution (réparation ou remplacement) relève de la seule appréciation de NK.
- 11.8 NK peut, à sa discrétion, remédier aux défauts par les moyens suivants :
 - 11.8.1. fournir des correctifs, des corrections de bogues ou une version mise à jour du Logiciel qui corrige le défaut ;
 - 11.8.2. fournir une version sans défaut du Logiciel ; ou
 - 11.8.3. fournir une solution non identique, mais équivalente qui ne limite pas, ou seulement de manière insignifiante, l'utilisation convenue par contrat du Logiciel par le Client, si cela est acceptable pour le Client.
- 11.9 Si le Logiciel porte atteinte aux droits de tiers et que des tiers font valoir leurs droits, empêchant ainsi le Client d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination ou limitant cette utilisation, NK prendra, dans un délai raisonnable et à sa discrétion, les mesures appropriées pour remédier au vice de droit :
 - 11.13.1. acquérir les droits nécessaires auprès du tiers concerné afin que le Client puisse utiliser le Logiciel sans infraction ;
 - 11.13.2. modifier le Logiciel de manière à ce que les droits des tiers ne soient plus enfreints, sans nuire de manière significative à l'utilisation prévue du Logiciel ; ou
 - 11.13.3. fournir une solution de remplacement équivalente et conforme à la loi qui n'enfreint pas les droits de tiers, à condition que cela ne restreigne pas, ou seulement de manière insignifiante, la capacité du Client à utiliser le Logiciel aux fins prévues, et que cela soit acceptable pour le Client.
- 11.10 Avant de lancer une réparation, le Client est tenu de réaliser une sauvegarde complète et appropriée des données. NK informera le Client en temps utile de la date et de l'heure à laquelle la réparation sera effectuée. En cas de perte de données imputable à NK, NK n'est responsable que des frais occasionnés par la restauration des données détruites à partir d'une sauvegarde appropriée, à condition que la perte de données ne soit pas due à un comportement intentionnel ou à une négligence grave de la part de NK.
- 11.11 Le Client est tenu d'accorder à NK le temps et l'occasion nécessaires pour réparer le défaut et d'assurer la collaboration nécessaire. Le lieu d'exécution des obligations de réparation de NK est le lieu d'exécution des prestations contractuelles.
- 11.12 En cas de défaut, NK a droit à deux tentatives de réparation avant que la réparation ne soit considérée comme un échec. La réparation est considérée comme un échec si :
 - 11.12.1. NK refuse sérieusement et définitivement de réparer le défaut ;
 - 11.12.2. la réparation n'est pas acceptable pour le Client ;
 - 11.12.3. la réparation entraîne des coûts disproportionnés pour NK.

- 11.13 Le Client n'a pas droit à une réduction de la redevance si le défaut n'affecte que de manière insignifiante l'aptitude du Logiciel à l'usage auquel il est destiné.
- 11.14 Si les tentatives de réparation échouent, le Client a le droit de résilier l'Accord de licence par voie extraordinaire si le Logiciel n'est plus adapté à l'usage auquel il est destiné.
- 11.15 Les droits de garantie du Client sont exclus dans les cas suivants :
- 11.15.1. dysfonctionnements du Logiciel résultant d'une mauvaise utilisation, de modifications du Logiciel par le Client ou des tiers, d'une infrastructure informatique inadéquate ou du non-respect des instructions et de la documentation fournies ;
 - 11.15.2. dysfonctionnements Logiciels résultant de modifications du système effectuées par le Client sans autorisation ;
 - 11.15.3. incompatibilités du Logiciel avec du matériel ou des Logiciels non répertoriés comme compatibles dans la documentation technique.
- 11.16 Les dispositions précédentes s'appliquent mutatis mutandis à toute Mise à jour ou Mise à niveau du Logiciel.

12. Responsabilité

- 12.1 Les demandes de dommages-intérêts et de remboursement de frais du Client à l'encontre de NK (ci-après dénommées « Demandes de Dommages-intérêts »), quel que soit le fondement juridique, notamment en raison de manquements aux obligations découlant de la relation contractuelle, d'un délit civil, d'une culpa in contrahendo, d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution, sont exclues.
- 12.2 La limitation de responsabilité qui précède ne s'applique pas en cas de :
- 12.2.1. demandes de remboursement des dépenses liées à une exécution ultérieure ;
 - 12.2.2. actions en responsabilité au titre des réglementations obligatoires en matière de responsabilité du fait des produits, conformément à la Directive (UE) 2024/2853 ;
 - 12.2.3. intention ou la négligence grave de la part de NK, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution ;
 - 12.2.4. atteinte coupable à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ; ou
 - 12.2.5. violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle (obligation cardinale), c'est-à-dire une obligation dont le respect est essentiel à la bonne exécution du contrat et sur le respect de laquelle le Client compte régulièrement et est en droit de compter.
- 12.3 La responsabilité de NK en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle est limitée à la réparation des dommages prévisibles typiques de ce type de contrat, à moins que la violation ne soit intentionnelle ou ne résulte d'une négligence grave ; ou que la responsabilité ne découle d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ; ou que la responsabilité ne découle des réglementations obligatoires en matière de responsabilité du fait des produits conformément à la directive (UE) 2024/2853.

- 12.4 Sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part de NK, et en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, NK n'est pas responsable du manque à gagner, des dommages indirects ou consécutifs, en particulier des pertes de production et des interruptions d'activité, et des dommages qui auraient pu être évités si le Client avait effectué des sauvegardes complètes et correctes de ses données.
- 12.5 NK n'est pas responsable, sans égard à la faute, des défauts du Logiciel
- 12.6 qui existaient au moment de la conclusion du contrat (défauts initiaux).
- 12.7 NK n'est pas responsable si le motif de la responsabilité est imputable à un manquement du Client à ses obligations. Le Client est tenu de prendre des mesures raisonnables pour prévenir et limiter les dommages.
- 12.8 Lorsque la responsabilité de NK est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, agents, représentants légaux et auxiliaires d'exécution de NK.
- 12.9 Si des tiers font valoir des droits à l'encontre de NK pour violation de leurs droits en raison d'un manquement aux obligations du Client, de ses employés, représentants légaux, organes exécutifs ou auxiliaires d'exécution, ou de tiers mandatés par le Client, ce dernier dédommagera NK au titre de toutes ces prétentions. Ce dédommagement couvrira également les frais juridiques encourus par NK, y compris les honoraires raisonnables d'avocats et les frais de justice. Cette disposition ne s'applique pas si le Client apporte la preuve qu'il n'est pas responsable du manquement à l'obligation.
- 12.10 Les Demandes de dommages-intérêts du Client se prescrivent par 12 mois à compter du début du délai de prescription légal ; toutefois, ce qui précède ne s'applique pas dans les cas décrits dans les sections 12.2.2, 12.2.3 et 12.2.4 des présentes CG. Toute autre prétention du Client est exclue, sauf stipulation contraire du contrat.

13. Redevances, paiement

- 13.1 Le Client est tenu de payer les redevances prévues à l'Accord de licence. Sauf stipulation contraire dans l'Accord de licence, toutes les redevances s'entendent hors frais applicables (par exemple, frais de déplacement) et sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur.
- 13.2 Concernant les services NK demandés par le Client qui ne figurent pas dans l'Accord de licence ou pour lesquels le Client a épuisé son quota, le Client peut demander un barème tarifaire à jour. Il en va de même pour les dépenses et les frais de déplacement de NK. NK les transmettra alors au Client.
- 13.3 Si un tarif horaire a été convenu, NK remettra au Client, à la fin de la période de facturation convenue, un relevé de frais officiel détaillant les dépenses réelles engagées. Le Client doit examiner le relevé de dépenses dans les cinq (5) jours civils suivant sa réception et formuler ses objections par écrit. En l'absence d'objection formulée dans ledit délai, le relevé de dépenses sera réputé approuvé.
- 13.4 NK est en droit d'exiger du Client des paiements anticipés raisonnables si ce dernier demande des prestations contractuelles étendues.

- 13.5 Concernant les montants exigibles, NK enverra au Client une facture vérifiable à l'adresse de facturation indiquée par le Client, en tenant compte des éventuels acomptes versés par le Client. Le montant facturé est payable sans déduction dans le délai indiqué sur la facture par virement sur un compte bancaire désigné par NK. La date de réception du paiement est la date à laquelle le paiement est crédité sur le compte bancaire de NK. Tous les paiements sont effectués en euros (EUR), à moins qu'une autre devise n'ait été expressément convenue. Le lieu d'exécution des paiements est le siège social de NK.
- 13.6 En cas de non-respect des délais de paiement, le Client est automatiquement en situation de défaut de paiement, même en l'absence de rappel de paiement de la part de NK. En cas de défaut de paiement, NK peut facturer des intérêts de retard à un taux de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base actuel, ainsi que des frais de rappel acceptables. Les autres prétentions de NK restent intactes.
- 13.7 NK est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire raisonnable pour l'ajustement de ses tarifs avec effet pour l'avenir en fonction de l'évolution des coûts liés à la prestation de ses services. Une augmentation de la redevance peut être envisagée et une réduction de la redevance devra être appliquée en cas d'augmentation ou de diminution des coûts concernés. Il en va de même si d'autres changements d'ordre économique ou juridique entraînent une modification de la situation des coûts. Les augmentations enregistrées dans une catégorie de coûts particulière ne peuvent être utilisées pour justifier une augmentation de la redevance que dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des diminutions de coûts dans d'autres domaines. Des ajustements de la redevance sont possibles au début de chaque nouvelle période de l'Accord de licence. NK informera le Client par écrit de toute modification des redevances en temps utile, mais au plus tard six (6) semaines avant l'entrée en vigueur de la modification des frais.
- 13.8 En cas d'augmentation de la redevance par NK, le Client a le droit de s'opposer à l'augmentation par écrit dans les quatre (4) semaines suivant la réception de la notification. Si le Client s'y oppose dans ledit délai, NK est en droit de résilier le contrat avec effet à la date d'entrée en vigueur de la modification de la redevance. Si le Client ne s'y oppose pas dans ce délai, l'augmentation de la redevance est réputée acceptée et prend effet à la date indiquée par NK.

14. Durée, fin

- 14.1 La durée du contrat est précisée dans l'Accord de licence. Si l'Accord de licence ne fait état d'aucune durée, celui-ci est conclu pour une durée indéterminée. Si une durée déterminée a été convenue dans l'Accord de licence, celui-ci sera automatiquement reconduit pour une durée de douze (12) mois à l'expiration de la durée, à moins que l'Accord de licence ne soit effectivement résilié par l'une ou l'autre des Parties au préalable.
- 14.2 L'Accord de licence peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois (3) mois pour la fin du mois ou, si une durée fixe a été convenue, à la fin de ladite durée.
- 14.3 Le Client peut acheter des licences supplémentaires à tout moment pendant la durée du contrat. Ces licences seront intégrées aux clauses existantes, la première année étant facturée au prorata de la date d'achat de la licence supplémentaire.
- 14.4 Le droit statutaire des deux parties de résilier l'accord pour un motif valable n'est pas affecté. NK est en droit de procéder à une résiliation extraordinaire sans préavis, notamment dans les cas suivants :

- 14.4.1. si le Client est en défaut de paiement de la redevance ou d'une partie substantielle de celle-ci depuis plus de trente (30) jours civils et que le paiement n'a pas été reçu malgré un rappel et un délai supplémentaire d'au moins quatorze (14) jours civils ;
 - 14.4.2. si le Client utilise le Logiciel au-delà de l'étendue de la licence convenue contractuellement et poursuit cet usage malgré une demande en ce sens et un délai supplémentaire d'au moins quatorze (14) jours calendaires ;
 - 14.4.3. si le Client transfère, accorde des sous-licences ou met le Logiciel à la disposition de tiers sans accord exprès prévu dans le contrat ;
 - 14.4.4. si le Client fait usage du Logiciel en enfreignant les règlements légaux, en particulier les réglementations relatives au contrôle des exportations, à la protection des données ou aux droits de tiers, et s'il poursuit cet usage malgré une demande en ce sens et un délai supplémentaire d'au moins quatorze (14) jours calendaires ;
 - 14.4.5. si une procédure d'insolvabilité est ouverte à l'encontre des actifs du Client, ou si cette procédure est rejetée pour insuffisance d'actifs, ou si le client déclare la cessation de ses activités commerciales ;
- 14.5 La résiliation doit revêtir la forme écrite pour être valable. La résiliation prend effet à la date de réception par le destinataire.
- 14.5.1 La résiliation de l'Accord de licence, pour quelque raison que ce soit, entraîne l'extinction de tous les droits d'utilisation accordés au Client concernant le Logiciel. À la date de prise d'effet de la résiliation, le Client est tenu de désinstaller entièrement le Logiciel de son infrastructure informatique et de détruire toutes les copies du Logiciel en sa possession ou sous son contrôle, y compris les copies de sauvegarde ; de renvoyer à NK, sur demande, toute la documentation et les autres supports fournis par NK ou, si le renvoi n'est pas possible, de les détruire irrévocablement ; et de confirmer par écrit à NK la désinstallation et la destruction complètes dans les sept (7) jours calendaires suivant la demande qui lui en a été faite.
- 14.6 La résiliation de l'Accord de licence n'affecte pas la validité des dispositions qui, de par leur nature, sont destinées à être applicables au-delà de la résiliation dudit Accord. Ceci s'applique en particulier aux dispositions relatives à la confidentialité, à la responsabilité, aux obligations de retour et de destruction de l'équipement, ainsi qu'aux obligations de paiement du Client.

15. Confidentialité, protection des données

- 15.1 Sauf accord de confidentialité distinct conclu entre les Parties, ces dernières doivent néanmoins respecter une stricte confidentialité concernant toutes les informations confidentielles dont elles ont connaissance dans le cadre de leur relation d'affaires, en particulier les secrets commerciaux ou d'affaires.
- 15.2 Les Parties sont tenues de garder secrètes toutes les informations confidentielles, en particulier :
- 15.2.1. ne pas transmettre ou divulguer des informations confidentielles à des tiers ;
 - 15.2.2. ne pas utiliser ou exploiter les informations confidentielles à d'autres fins que celles convenues par contrat ;
 - 15.2.3. ne pas dupliquer, copier ou reproduire des informations confidentielles ; ou

- 15.2.4. ne pas décompiler, déstructurer ou analyser des informations confidentielles, à moins que cela ne soit nécessaire dans un cas spécifique pour l'exécution de l'Accord ; et
 - 15.2.5. mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les informations confidentielles contre l'accès non autorisé, la perte, la destruction ou la divulgation.
- 15.3 La divulgation d'informations confidentielles n'est autorisée que dans la mesure où elle est nécessaire à l'exécution de l'Accord (principe du besoin d'en connaître). En cas de doute, les Parties doivent, avant de divulguer des informations à des tiers, demander à l'autre partie si ces informations sont classées confidentielles. Les Parties n'accordent l'accès aux informations confidentielles qu'aux employés ou représentants soumis au secret professionnel ou ayant été soumis à des obligations de confidentialité compatibles avec celles énoncées dans les présentes CG, qui les obligent également à maintenir la confidentialité dans la mesure où le droit du travail le permet, et ce même après leur départ de l'entreprise.
- 15.4 Les informations confidentielles suivantes ne sont pas soumises à ces obligations :
- 15.4.1. les informations dont le destinataire avait manifestement déjà connaissance au moment de la conclusion de l'Accord de licence ou qui lui sont communiquées ultérieurement par un tiers sans enfreindre tout autre accord de confidentialité, disposition légale ou réglementation gouvernementale ;
 - 15.4.2. les informations connues du public au moment de la conclusion de l'Accord de licence ou qui le deviennent par la suite, à condition que cela ne soit pas dû à une violation des présentes CG ; ou
 - 15.4.3. les informations devant être divulguées en raison d'obligations légales ou sur ordre d'un tribunal ou d'une autorité. En pareil cas, le destinataire tenu de divulguer l'information en informe préalablement l'autre partie, dans la mesure où cela est permis et possible, et lui donne la possibilité de s'opposer à la divulgation.
- 15.5 Les deux Parties se conforment à toutes les exigences légales applicables en matière de protection des données concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du présent accord.

16. Droit applicable, juridiction

- 16.1 Le droit applicable est celui du siège de NK, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.
- 16.2 Pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle entre NK et le Client, y compris les litiges internationaux, le seul tribunal compétent est celui du siège social de NK. La présente clause attributive de juridiction ne s'applique que si le Client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Toutefois, NK est également en droit d'intenter une action en justice contre le Client au lieu d'exécution ou au lieu de juridiction général du Client.

17. Dispositions finales

- 17.1 Sauf convention contraire expresse, le lieu d'exécution de toutes les prestations contractuelles fournies par NK est le siège social de NK.

- 17.2 Tout transfert de droits ou d'obligations contractuels par le Client nécessite l'accord écrit préalable de NK pour être valable. Si le Client cède sa créance à l'égard de NK sans l'accord de cette dernière, la cession n'en reste pas moins valable. Dans ce cas, NK peut, à sa discrétion, effectuer un paiement au Client ou au tiers pour s'acquitter de ses obligations.
- 17.3 Le Client n'a le droit de compenser ses créances que si sa contre-prétention a été constatée par voie légale, est incontestée ou a été reconnue par écrit par NK.
- 17.4 Le Client n'est autorisé à exercer un droit de rétention que si sa demande reconventionnelle est fondée sur le même rapport contractuel et qu'elle a été constatée par voie légale, qu'elle est incontestée ou qu'elle a été reconnue par écrit par NK.
- 17.5 Les amendements ou avenants à l'Accord de licence doivent être présentés sous forme électronique pour être valables. Ceci s'applique également à la modification ou à l'annulation de cette exigence de forme électronique.
- 17.6 Sauf disposition contraire mentionnée dans l'Accord de licence ou les présentes CG, les notifications et déclarations contractuelles doivent revêtir la forme écrite.
- 17.7 Si l'une des dispositions des présentes CG est ou devient nulle, invalide ou inapplicable pour quelque raison juridique que ce soit, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Les Parties remplaceront la disposition nulle, invalide ou inapplicable par une disposition valide qui se rapproche le plus de l'objectif économique de la disposition initiale.